



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2018-103

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-14-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses (2 pages)	Page 3
87-2018-11-13-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine (8 pages)	Page 6
87-2018-11-14-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires (4 pages)	Page 15
87-2018-11-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, adjoints au Directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) (4 pages)	Page 20

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-14-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier
BORREL, directeur départemental des territoires, en
matière d'ordonnancement secondaire des dépenses



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DIDIER BORREL,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Intitulé de la mission	Libellé programme	N° du programme
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Agriculture, agroalimentaire, forêts	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Paysages, eau et biodiversité	113
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Prévention des risques	181
Environnement, énergie, mer, logement et habitat durable	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	217
Sécurité	Sécurité et éducation routières	207

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 4 : sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) attribuant une subvention à la région, aux départements, communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Didier BORREL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Cette décision devra être portée à la connaissance du secrétaire général de la préfecture et être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 04 NOV. 2018

Le Préfet

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-13-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
LAFORCADE, directeur de l'agence régionale de santé
(ARS) Nouvelle Aquitaine



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ **portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE,** **Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 modifiée, adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le protocole du 1er juillet 2010 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels le préfet du département de la Haute-Vienne reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur François NEGRIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Sophie GIRARD, directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces délégataires et pour les seules missions « mesures de soins psychiatriques », la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité, par Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian BESSE, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions respectives, la délégation de signature sera exercée par Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur, au sein du pôle santé publique et santé environnementale, par Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments, au sein du pôle santé publique et santé environnementale.

Article 4 : l'arrêté de délégation de signature à M. Michel LAFORCADE du 12 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le **13 NOV. 2018**

Le Préfet,

Seymour MORSY

Annexe 1

Procédures pour lesquelles les actes et décisions sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département

Protection de la santé et de l'environnement

1 Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence (au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme) :

- Prévention des maladies transmissibles
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique)
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique)

2 Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R 1321-6 à 9, R 1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique)
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique)
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique)
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique)
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique)
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (article R1321-56 code de la santé publique)
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 code de la santé publique)
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, L1321-22, R1321-103 à 105 du code de la santé publique)
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles
- Mesures correctives en cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 code de la santé publique)
- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique)

- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

3 Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique)
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322 et R1322-44-1 à 8)
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique)
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique)
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21)

4 Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (article R1321-96 du code de la santé publique)

5 Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines, en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, nature et fréquence des analyses de la surveillance de qualité des eaux de piscines, mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (articles L1332-1 à L1332-4, L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17, D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique)
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique)
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique)
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique)

6 Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Arrêté ordonnant en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique)
- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique)
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique)
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à 1331-28-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique ; article L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat)

7 Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).
- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (articles L1334-18 du code de la santé publique)

8 Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique)

- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque dû à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique)
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique)
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique)
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique)
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas de non-observation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique)

9 Nuisances sonores

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (articles R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement)

10 Déchets d'activités de soins

- Arrêté préfectoral de dérogation au règlement sanitaire départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risque infectieux

11 Vaccinations

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique)

12 Plan blanc élargi

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique)

13 Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique)

14 Règles d'emploi de la réserve

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du code de la santé publique)

15 IVG

- Consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du code de la santé publique) Arrêté d'agrément des structures

16 Préparations psychotropes

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

17 Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires

- Arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique)

18 Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique

- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10

4 Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et 8571-25 à R571-30 du code de l'environnement)

5 Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques)

6 Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique)

7 Radionucléides naturels

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique)

8 Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique)

9 Inscription sur la liste des psychothérapeutes

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010)

10 Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement (articles L.3213-1 à L.3214-5 du code de la santé publique)
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention (article L 3211-12-1 du code de la santé publique)

Annexe 2

Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.

Protection de la santé et de l'environnement

1 Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

2 Eaux destinées à la consommation humaine

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement)
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique)
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-1 du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique)
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique)
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique)
- Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique)
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

3 Eaux minérales naturelles

- Arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique)
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique)
- Arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique)
- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-14-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à M. Didier BORREL, directeur
départemental des territoires



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE,
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
À MONSIEUR DIDIER BORREL,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, portant nomination de M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêté préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique
- arrêtés de prescriptions d'enquête publique
- déclarations d'intérêt général

Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agréments des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction, à l'exception de la vente d'un logement à son occupant

- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Urbanisme :

- arrêtés de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêtés d'approbation de carte communales
- arrêtés de création de secteurs sauvegardés
- arrêtés de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêtés d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisations de création et modification d'association foncière urbaine
- décisions de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

Environnement :

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Chasse :

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (code de l'environnement - articles R 424-6 à R 424-9)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé, et renouvellement de cette suspension (article R 424-3 du code de l'environnement)
- interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (article L 424-12 du code de l'environnement)
- nomination des lieutenants de louveterie (code de l'environnement - articles L 427-1 à L 427-3 et articles R 427-1 à R 427-3)
- propositions et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R 427-6 du code de l'environnement)

Pêche :

- agréments des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - articles R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- autorisations et concessions de pisciculture (article L 431-7 du code de l'environnement)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - articles L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, articles L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 : *poissons migrateurs*)

Décisions attributives de subventions, dans le cadre :

- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement foncier :

- arrêtés de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - articles L 121-2, L 121-8, R 121-1 et R 121-7)
- arrêté modifiant les limites communales (article L 123-5 du code rural)
- arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - articles L 121-21 et R 121-29)
- porter à connaissance au titre de l'article L 121-3 du code rural

- arrêtés fixant la liste des prescriptions que doivent respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L 121-14)
- décisions concernant les échanges amiables (article L 124-3 du code rural)
- arrêtés de constitution des associations syndicales foncières (ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée)

Exploitations agricoles :

- délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissants de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63-1019 du 10 octobre 1963)
- arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage
- arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural
- mise en valeur des terres incultes (article L 125-1 du code rural)

Forêt :

- décisions de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (code forestier - articles L 341-5, L 341-6 et R 341-4)
- décisions de refus et d'autorisation concernant les bois des collectivités (code forestier – articles L 341-6 et R 214-30)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L 341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L 132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L 131-4 du code forestier)
- classement des forêts de protection (article L 141-1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux et les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des mémoires :

- mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 €

Article 2 : en application de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 ci-dessus visé, délégation est donnée à M. Didier BORREL à l'effet de signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles permettant d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 3 : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BORREL est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **14 NOV. 2018**

Le préfet,


Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature à MM. Hervé
MAYET et Grégoire GEAI, adjoints au Directeur
interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Décision n° 2018 – 3 – 87

du 12 NOV. 2018
donnant délégation de signature

Le directeur interdépartemental
des routes Centre Ouest

direction

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Haute-Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté de Monsieur Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAL, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Haute-Vienne :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomérations : avis a posteriori autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées	Code de la route Article R411-8 et

M. Dominique BIROT, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
M. Cyril LAUQUIN, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- **M. Jonathan COURRET**, Chef du district de Limoges,
- **M. Pierre NICOLAS**, Responsable du pôle administratif du district de Limoges,
- **M. Dominique LEBON**, Responsable du pôle exploitation du district de Limoges,
- **M. Guillaume LIBERT**, Chef du district de Guéret,
- **M. Philippe LEMEUNIER**, Responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- **M. Gérard PEYROT**, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- **M. Olivier STONS**, chef du district de Poitiers ,
- **Mme Loetitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

- **Mme Florence TIBI**, Responsable du service autoroutier,
- **M. Christian DUVOUX**, Chef du district Sud du service autoroutier.

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- **M. Romuald RHODES**, Chef de CEI d'Uzerche,
- **M. Frédéric PESTEIL**, Chef du CEI de Feytiat,
- **M. Thierry DUCHENE**, Chef du CEI de Bessines,
- **M. Jean-Luc BARDOT**, chef du CEI de Limoges à compter du 4 septembre,
- **M. Frédéric PRIOULT**, Chef du CEI d'Etagnac,
- **M. Marc GERMANNAUD**, Chef du CEI de Bellac,
- **M. Pascal MONTEIL**, chef du CEI de La Souterraine.

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Eddie JACQUET**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 .
- **Mme Véronique COURSIL** Responsable du Pôle Commande publique Affaires juridiques à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2018-2-87 du 15 octobre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges le 12/11/18

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE

pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions des domaines B et C.2 ;

M. Clément BOURCART, Secrétaire général adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;

Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;